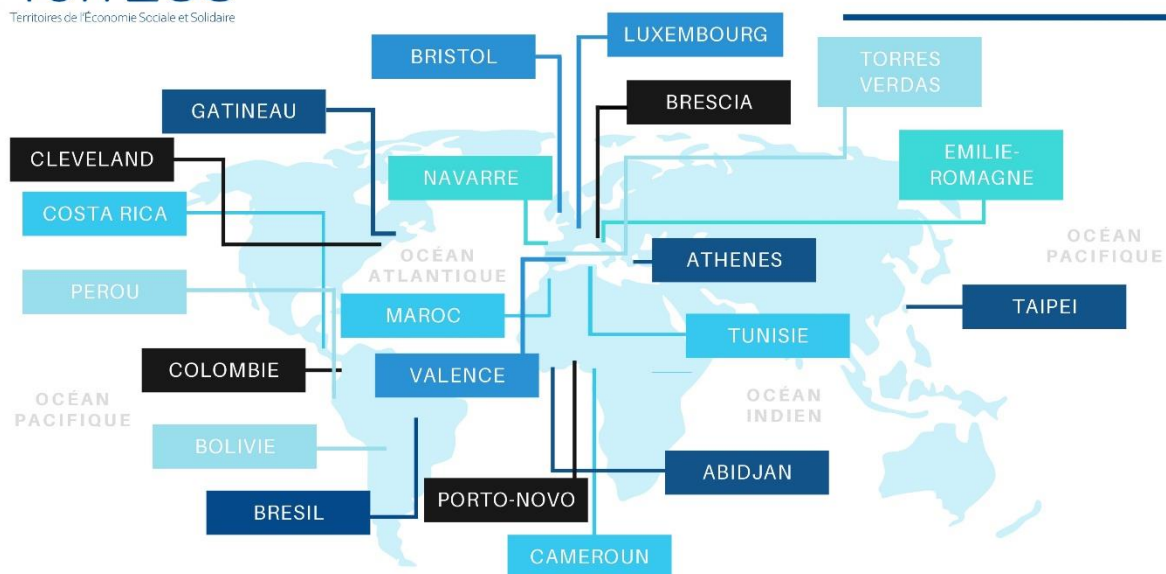


Les politiques de l'ESS : une approche comparée

Ces synthèses ont été rédigées dans le cadre d'un exercice pédagogique réalisé au sein du cours « Les politiques d'ESS : une approche comparée » de Sciences Po Bordeaux en 3^{ème} année en 2024 en partenariat avec le Global Social Economy Forum.



Les politiques de l'ESS : une approche comparée



Brescia (Italie)

Par Yohann Kharoubi, Martin Michaud, Martin Quinet, Aurélien Riot

En Septembre 1997 est créé le Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale (REVES)⁶ dont l'objectif est de défendre les valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) face aux institutions européennes et internationales. On retrouve dans ce réseau des villes de nombreux pays tels que l'Allemagne, l'Islande ou encore l'Espagne. On y retrouve également quatre entités publiques italiennes dont la commune de Brescia qui nous intéresse dans cette note de synthèse. Mais l'Italie est un pays où l'ESS était déjà bien implantée. En effet, dès les années 1960, naissent dans la botte des coopératives sociales dont le but est de répondre aux besoins primaires tels que le logement, l'alimentation ou encore l'habillement. Dès la décennie suivante, le rôle de ces coopératives prend de l'ampleur puisqu'elles vont tenter de répondre au chômage croissant à cette période. Pendant les années 1980, il devient urgent pour l'Italie de réorganiser et de moderniser son système social et économique. Sur la même période, les autres pays occidentaux, pour la plupart, s'ancrent dans le néolibéralisme. L'Italie souhaite alors obtenir des objectifs similaires tout en préservant son système pourtant hérité du XIX^{ème} siècle. À ce moment, l'Italie sort alors d'une période de prospérité marquée par une croissance économique soutenue depuis plusieurs décennies. Cependant, les années 1980 seront à l'inverse marquées par de profonds changements politiques, économiques et sociaux. Ces changements se traduisent alors par une crise du système des partis engendrant une instabilité gouvernementale, se rajoutant à cela des problèmes budgétaires et notamment l'accroissement des dépenses publiques qui accroît de facto la dette. Face à cela, les gouvernements successifs tentent de réagir tant bien que mal mais en vain. Notons par exemple la création en 1981⁷ de la commission technique pour la dépense publique. L'Etat peine alors à apporter des réponses adaptées dans certains secteurs comme les retraites et la santé. Mais surtout, l'Etat peine à mettre en place des politiques de soutien au logement ou encore à lutter contre le chômage. Les années 1980 sont donc marquées par une mise en place lente de l'État-providence en Italie. Une telle situation va alors s'avérer propice au développement de l'ESS, pourtant déjà présente depuis deux décennies sur le sol Italien. Les coopératives sociales vont essayer de combler les vides laissés par l'Etat. Elles partent déjà avec un avantage puisque le terme de solidarité est directement référencé dans la constitution Italienne, à trois reprises. Tout d'abord à l'article 2 : « *La République reconnaît et garantit les droits inviolables de l'homme, aussi bien en tant qu'individu que dans les formations sociales où s'exerce sa personnalité, et exige l'accomplissement des devoirs de solidarité politique, économique et sociale auxquels il ne peut être dérogé* ». À l'article 3 qui établit qu'il « *est du devoir de la république de détruire les obstacles économiques et sociaux réduisant la liberté et l'égalité des*

⁶ REVES. « European Network of Cities and Regions for the Social Economy ». *REVES*, www.revesnetwork.eu. Consulté le 4 décembre 2023.

⁷ SILEI Gianni, « La protection sociale italienne et le système des partis dans les années 1980. Réformisme ou transformisme ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2019/1 (N° 12), p. 80-102. DOI

citoyens ». Et enfin à l'article 45 qui ne laisse pas planer l'ombre d'un doute « *La République reconnaît la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité et sans fins de spéculation privée* »⁸. Malgré cet avantage juridique conséquent, les coopératives de solidarité sociales œuvrent pour la mise en place d'une loi nationale qui réglementait le champ de la solidarité. Ils obtiennent gain de cause avec la loi du 8 novembre 1991, aussi appelée loi 381⁹ élaborée par Felice Scalvini¹⁰. Cette loi constitue une grande avancée pour les coopératives italiennes et permet de faire la distinction entre deux types de solidarité sociale : celles de type A dédiée à la gestion des services sociosanitaires, et celles de type B qui ont pour objectif l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées. La loi prévoit des allègements fiscaux ainsi que des exonérations sociales pour les entreprises employant des travailleurs « désavantagés ». La Loi de 1991 limite également la lucrativité, seuls 80 % des profits peuvent être redistribués et la rémunération des parts sociales ne peut excéder 2 % par an. Il est très important de souligner que grâce à cette loi, l'Etat peut déroger à certaines normes pour ce qui relève des marchés publics. Les coopératives disposent ainsi d'un accès direct pour l'obtention des marchés publics faisant d'elles « de véritables entreprises sociales ». Notons que cette loi offre alors un cadre aux coopératives italiennes qui se doivent alors de reposer sur trois principes fondamentaux. Premièrement, elles doivent être de petite dimension, ce qui donne une certaine flexibilité dans la gestion de l'entreprise. Elles doivent ensuite s'appuyer sur la territorialisation, ce qui est ainsi une manière d'assurer une bonne connaissance du territoire au sein duquel elles agissent. Et enfin, la spécialisation, qui implique la professionnalisation permettant de fournir des services efficaces. Les coopératives sociales se sont alors développées petit à petit en Italie, et un exemple significatif de ce développement s'est fait en Lombardie. Plus précisément dans la province de Brescia. On pouvait déjà y trouver de telles coopératives dès 1983¹¹, il n'aura donc pas fallu attendre la loi de 1991. Brescia constitue un exemple singulier puisqu'on parle ici de consortium, c'est à dire d'un groupement de coopératives qui s'est constitué sous l'impulsion de la confédération coopérative de Brescia et sa province. Depuis 1990, le consortium offre un soutien aux coopératives, qu'elles soient de type A ou B, en donnant par exemple des services de gestion, de comptabilité ou encore des conseils fiscaux¹². Il permet également une mise en réseau pour réaliser les opérations. Par ailleurs, il constitue l'un des plus grands consortiums d'Italie et se montre efficace, rentable, tout en remplissant ses principaux objectifs : orienter les entreprises vers une démarche davantage solidaire et moins tournée vers la recherche de la rentabilité, faire de ces entreprises de véritables outils d'éducation, ne pas négliger pour autant l'implication des personnes en plaçant au centre de leur démarche des valeurs humaines plus que financières... Aujourd'hui encore, les entreprises sociales du consortium de Brescia rencontrent un véritable succès. En 2019, la *Rete di Economia Sociale Lombardia*, accompagnée du président de la

⁸ Constitution de la République Italienne, 27 décembre 1947

⁹ Laville, Jean-Louis, et Gardin, Laurent. « Les coopératives sociales italiennes ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11/12, Presses de l'Université de Québec, 1999, p. 63-80.

¹⁰ Scalvini, Felice, et Enzo Pezzini. « Les trente ans de la loi italienne sur les coopératives sociales : un succès inachevé », *RECMA*, vol. 366, no. 4, 2022, pp. 102-111.

¹¹ Laville, Jean-Louis, et Gardin, Laurent. « Les coopératives sociales italiennes ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11/12, Presses de l'Université de Québec, 1999, p. 63-80.

¹² *Ibid.*

province de Bergame, a lancé une pétition pour soutenir un projet de loi d'initiative régionale visant à protéger l'ESS. Son but est de développer un cadre juridique permettant de valoriser l'ESS comme une économie alternative à l'économie aujourd'hui dominante. Ce projet s'est cependant soldé par un échec puisque le conseil régional de Lombardie est majoritairement composé par l'extrême droite, hostile à l'ESS. Le consortium de Brescia a donc aujourd'hui pour principal objectif de favoriser l'insertion sociale et les relations avec les services sociaux tout en se fixant des objectifs de développement durable. Le consortium agit localement mais est aussi actif à l'international puisque membre du REVES mentionné précédemment. Des projets en partenariat avec d'autres entités tournées vers l'ESS sont ainsi possibles, à l'image du plan "Crescendo in Bellezza" pour la défense des droits de l'enfance. Nous nous demanderons donc en quoi la montée en puissance de l'ESS à Brescia s'inscrit dans la définition d'un nouveau type de "welfare", qui traduit localement le nouveau référentiel global de la réalisation des objectifs de développement durable ?

Le consortium de Brescia, coeur industriel et coopératif favorisant l'économie sociale et solidaire

La fondation du consortium de Brescia s'inscrit dans une aire géographique relativement favorable à l'orientation des entreprises vers une démarche solidaire. En effet, il s'agit du premier centre industriel d'Europe avec près de 121 040 entreprises en 2010. En substance, Brescia dispose déjà de nombreuses industries mécaniques, pharmaceutiques, et manufacturières performantes dans les domaines chimique, textile et métallurgique. Mais elle connaît également une croissance dans les secteurs de la construction, du commerce, du logement et même de la restauration, montrant son dynamisme global. Mais si cette géographie propice au développement économique à connu l'implantation d'initiatives d'ESS, ce n'est pas simplement par la force du droit, mais aussi par la foi chrétienne : les acteurs de terrain, sensibles au développement de la misère et de l'exclusion, ont en effet largement investi des espaces abandonnés par l'État providence italien qui, nous l'avons vu, était en crise à la fin du XXème siècle. Avant la convention collective de 1992, des lois avaient aussi favorisé le développement des coopératives : la loi concernant le placement des personnes handicapées en 1968, celle sur les peines alternatives pour les détenus en 1975, et celle au sujet de la fermeture des asiles d'aliénés en 1978.

Le consortium de Brescia regroupe 69 coopératives, avec 43 de type A (gestion des services sociosanitaires). Celles-ci comprennent 782 salariés dans des services aux personnes âgées, handicapés, ou mineurs. Mais aussi 26 de type B (insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées) avec 490 salariés dont 191 « désavantagés ». Ainsi, ce consortium a été développé comme un élément d'intégration entre les différentes coopératives adhérentes : elles signent des contrats avec les pouvoirs publics mais collaborent aussi avec des acteurs du privé, comme par exemple le Groupe éditeur Mondadori ou la Banque du crédit coopératif. Il obéit déjà à des législations particulières, et se constitue et s'organise autour de six principaux objectifs, dont nous allons faire l'inventaire.

Premièrement au niveau des ressources humaines : en privilégiant le transfert de compétences et l'offre de formations techniques, les acteurs de terrain dans le consortium de Brescia devraient parvenir à renverser la hiérarchie et participer directement au processus décisionnel. Après vient l'objectif de la qualification professionnelle, pour éviter le désajustement entre les faibles compétences de main d'œuvre et la pluralité des offres d'emplois qualifiés juste ouverts. Cela permet à la fois la transférabilité des compétences et la professionnalisation. Ainsi, l'objectif de qualification doit donc se confondre avec la densification d'un réseau commercial puisque les coopératives s'inscrivent tout de même dans une dynamique de marché, où la vente de services ne devrait pas s'arrêter à l'offre de prestations mais à la diversification des sources de revenu et de partenariats pour les coopératives sociales. Dans la même logique, le quatrième objectif s'articule autour des outils financiers : l'outil majeur fut la constitution de CGM Finances, un système financier alternatif tourné vers le social. Son utilité majeure est d'offrir aux coopératives des ambitions supérieures de financement au travers de prêts à taux intéressants. Dans le consortium de Brescia, un autre objectif est la mise en œuvre d'un programme de capitalisation auprès de différents sociétaires, qui rendra les relations avec la sphère privée plus aisées. L'exemple en est donné avec Asso-lombardia, une association patronale entrant dans la valorisation des entreprises sociales et offrant la possibilité pour les coopératives sociales de légitimer leurs actions et de « pérenniser le pont entre le marché du travail et l'action sociale ».

Malgré la dynamique régionale, les données de l'observatoire de l'économie sociale de Brescia montrent que le nombre des coopératives de la province a diminué de 15 % entre 2013 et 2016, passant de 721 à 613. Par ailleurs, celles-ci sont elles-mêmes divisées entre les coopératives sociales qui représentent presque la majorité avec 48 %, et celles de production et de travail avec 21,4%. Au niveau de la valeur de leur production, elle s'élevait en 2016 à près de 1624 milliards d'euros, avec une croissance de 3,4 % par rapport à 2013 : on peut donc en déduire que cette progression ajoutée à la diminution du nombre de coopératives, montrent que leurs dimensions et le volume de leur production augmentent. Il est nécessaire de souligner que dans les initiatives d'ESS à Brescia, les coopératives sociales génèrent 60% de la valeur ajoutée, qui est de 415,5 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 5,5% par rapport à 2014. Mais il faut souligner aussi que le fort investissement des institutions de l'ESS oblige à un financement externe.

La montée en puissance de l'économie sociale et solidaire à Brescia, fruit d'un partenariat Public-ESS pour définir un nouveau Welfare local

Comme nous l'avons vu, la présence de l'ESS à Brescia et en Lombardie était déjà importante depuis des dizaines d'années, représentant en 2011 un rapport unité de l'ESS/population locale de 1/30 à Brescia¹³. Les associations (*terzo settore*) et les coopératives sociales sont donc traditionnellement bien ancrées sur le territoire, tout comme dans le reste de l'Italie. Cela leur permet dans un second temps de se regrouper en association, ou en fondation pour promouvoir l'ESS et revendiquer de nouvelles lois cadres ou alors de nouveaux espaces de coopération avec la puissance publique, qui iraient au-delà de l'appel d'offres sur un marché public. Par exemple,

¹³ Istat. « LA RILEVAZIONE SULLE ISTITUZIONI NON PROFIT : UN SETTORE IN CRESCITA ». Istat, 2011.

l'Alliance de coopération lombarde, un réseau relativement influent auprès du conseil régional très conservateur, réunit plus de 3400 coopératives pour un chiffre d'affaires total qui dépasse les 14 milliards d'euros. Elle se montre critique des politiques d'austérité et de concurrence, et considère que l'ESS sera la prochaine économie dominante capable de combiner développement et soutenabilité. C'est le cas aussi de fondation comme l'ASSIFERO, qui promeut la philanthropie institutionnelle, ou encore le "Forum du Tiers-secteur", groupement formé et porté par des personnes qui souhaitent faire émerger des espaces de discussion afin que l'ESS soit un interlocuteur crédible pour les pouvoirs publics. Des personnes comme Felice Scalvini, penseur italien de l'ESS, coprésident du REVES et membre de nombreuses associations de promotion de ce modèle. Il parvient à théoriser une nouvelle place de l'ESS dans le "Welfare" local, comme la réponse aux besoins sociaux de la population, à travers une dynamique multi-acteurs pour répondre à des enjeux multi-scalaires auxquels la commune ne peut répondre seule. L'alternance politique en 2013 qui voit la gauche italienne menée par le Partito Democratico obtenir la majorité au conseil municipal de Brescia offre une opportunité de mettre en pratique ces principes. La nouvelle mairie, étant très réceptive à l'ESS, dont la promotion était inscrite dans son programme, nomme Scalvini adjoint aux services sociaux et à la famille, avec la charge de proposer un plan de partenariat public-ESS.

C'est ainsi que naît en 2015 le projet "Brescia : ville zéro compétition"¹⁴ qui part du constat suivant : le bien-être collectif et la réponse aux besoins sociaux ne peuvent être pris en charge uniquement par la commune. Cette dernière est d'ailleurs contrainte dans ses dépenses par l'austérité budgétaire imposée après la crise de 2008, et la logique actuelle des marchés publics et des appels d'offres pour lesquels sont déjà engagées des coopératives de l'ESS nuit à la réponse à ces problèmes. En effet, cela crée un isomorphisme institutionnel de type coercitif¹⁵ qui génère une compétition entre les coopératives et les éloignent alors de leur but premier. Le projet défend donc une nouvelle vision du Welfare local, centré sur la collaboration active entre trois pôles : la commune, les producteurs de biens et services sociaux (coopératives sociales, les associations, les bénévoles et les fondations) et les porteurs de besoins dans la population. Pour réunir ces acteurs, la mairie met en place "des tables de citoyenneté" où ceux-ci peuvent échanger, identifier les problèmes et les meilleurs moyens pour y répondre, dans une perspective de co-production. Il ne s'agit plus de compétition à travers des appels d'offres, mais de coopération à travers "des appels à la disponibilité". Comme le montre Scalvini dans une interview à la presse italienne, cette façon de procéder constitue un nouvel instrument de politiques publiques, dont "l'instrumentation"¹⁶ modifie les rapports sociaux entre les acteurs et leurs pratiques de travail. La co-production, en s'appuyant sur la collaboration, axe donc la priorité sur la réponse aux problèmes. Elle permet un rapprochement des coopératives de leur but originel en offrant de meilleures conditions de travail aux travailleurs, qui ne sont plus contraints par la logique compétitive du système précédent, et en favorisant la circulation des savoirs et savoir-faire entre elles¹⁷. Ce projet permet de définir un plan qui détaille les besoins de la ville, et les solutions à apporter sur plusieurs années. Ce plan, "Brescia : Città del Noi"¹³, voit la

¹⁴ RTES. « La co-construction des politiques publiques ». RTES, avril 2019.

¹⁵ diMaggio et Powell, 1991

¹⁶ Lascoumes, 2005

¹⁷ Calvi, Massimo. « Welfare, la sfida di Brescia : collaborazione e zero gare ». *Avvenire*, 7 février 2015.

mise en pratique de ce projet collaboratif qui se déploie dans 33 quartiers définis en 5 zones de priorité. Ainsi, dans ce projet, l'ESS est intégrée de façon privilégiée pour répondre aux besoins concernant la petite enfance, à travers des crèches coopératives et aides à domicile. Elle cherche aussi à répondre aux besoins des jeunes entre 14 et 29 ans, notamment pour faire face au problème NEET qui touche fortement l'Italie et la commune de Brescia. Pour sortir du chômage et ainsi lutter contre la pauvreté, le réseau associatif et les coopératives sociales vont donner un accès à l'emploi à 5000 jeunes. Un autre objectif est également d'aider les personnes handicapées en recherche d'emploi, discriminées sur le marché privé, en leur permettant une insertion par l'ESS, tandis que les personnes avec un handicap incapacitant pourront bénéficier de l'assistance des associations. Enfin, la vieillesse est un enjeu important qui devient de plus en plus pressant en Italie avec le vieillissement démographique. 25 % de la population de la ville a plus de 65 ans, et 32 % de cette population vit seule. Ainsi pour répondre aux besoins de cette catégorie, des aides à domicile (badanti en italien) sont nécessaires, par l'intermédiaire de coopératives sociales spécialisées qui emploient des migrants à cette fin, permettant aussi de favoriser l'intégration de la population étrangère. Le projet de Scalvini permet de répondre à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) grâce au renforcement de l'ESS, reconnu comme acteur privilégié pour répondre à ces enjeux. Ainsi, l'objectif 1 de lutte contre la pauvreté, le 3 de bonne santé et bien-être à tout âge, l'objectif 8 du travail décent, le 16 concernant les institutions efficaces et enfin le 17 sur le partenariat pour réaliser ces objectifs sont abordés et peuvent être remplis par le plan "Città del Noi", qui inscrit la co-production et la collaboration avec l'ESS au centre de la réponse aux problèmes sociaux de la communauté.

Conclusion générale :

Ainsi, le projet d'ESS de Brescia répond bien à un nouveau référentiel d'action publique, centré sur un référentiel du développement durable à travers une gouvernance collaborative impliquant une grande diversité d'acteurs. Cependant, il reste tributaire de la volonté politique. Une simple alternance de pouvoirs à la mairie peut maintenir tout comme menacer l'avenir de ces évolutions. En guise d'exemple, on peut penser au changement de majorité à la mairie de Séoul, où les réalisations du maire Park dans le cadre du "Sharing city" se voient aujourd'hui détricotées par une majorité conservatrice. À Brescia, la non-existence de rapports détaillés et publics sur le projet "Città del Noi", la non-reconduction de Scalvini qui quitte son poste en 2018 ainsi que l'absence d'annonce récente pour un projet similaire sont autant de points d'alertes pour la pérennisation du projet.

Bibliographie détaillée :

- REVES. « European Network of Cities and Regions for the Social Economy » . REVES, www.revesnetwork.eu. Consulté le 4 décembre 2023.à
Ce site internet a été la porte d'entrée de notre note de synthèse. Il nous a permis de découvrir à partir de l'échelle européenne l'importance qu'a Brescia sur la scène de l'ESS. À travers des

articles et des liens connexes, nous avons commencé à appréhender la figure de Felice Scalvini et l'existence du projet "Zéro compétition".

- SILEI Gianni, « La protection sociale italienne et le système des partis dans les années 1980. Réformisme ou transformisme ? », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2019/1 (N° 12), p. 80-102. DOI : 10.3917/rhps.012.0080. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-protection-sociale-2019-1-page-80.htm>

Cet article nous a servi de base pour comprendre les enjeux autour de la protection sociale en Italie dans les années 80. Tout en contextualisant la période durant laquelle s'est développée l'économie sociale et solidaire en Italie.

- Laville, Jean-Louis, et Gardin, Laurent. « Les coopératives sociales italiennes » . *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11/12, Presses de l'Université de Québec, 1999, p. 63-80.
<https://www.jeanlouislaville.fr/wp-content/uploads/2019/09/Les-coope%CC%81ratives-sociales-italiennes.pdf>

Cet article a été très intéressant et très utile pour notre travail puisqu'il offre une présentation en surface de ce qu'est le consortium de Brescia en nous présentant les principales caractéristiques. De plus cet article nous offre une brève histoire du développement de l'économie sociale et solidaire à travers une brève présentation du cadre historique mais aussi du cadre juridique.

- Scalvini, Felice, et Enzo Pezzini. « Les trente ans de la loi italienne sur les coopératives sociales : un succès inachevé », *RECMA*, vol. 366, no. 4, 2022, pp. 102-111.<https://www-cairn-info.proxy.sciencespobordeaux.fr/revue-recma-2022-4-page-102.htm>

Ce document nous a permis de mieux comprendre les enjeux autour de la loi du 8 novembre 1991 en réalisant quels ont été ses principaux apports lors de sa mise en place, ce que cela changerait concrètement pour les coopératives sociales italiennes tout en constatant les résultats aujourd'hui.

- Aizicovici, Francine. « Les coopératives sociales italiennes ont su créer un modèle astucieux et généreux envié en Europe » . *Le Monde.fr*, 4 mars 1997.
www.lemonde.fr/archives/article/1997/03/05/les-cooperatives-sociales-italiennes-ont-su-creer-un-modele-astucieux-et-generoux-envie-en-europe_3767092_1819218.html

Cet article est intéressant puisqu'il est daté de Mars 1997, soit quelques mois avant la création du Réseau Européen des Villes et Régions de l'Économie Sociale (REVES). Cela nous a donc permis de comprendre où en était le développement du consortium de Brescia à ce moment tout en mettant cela en perspective avec son état aujourd'hui. Cet article a donc permis de mieux comprendre le développement du consortium étape par étape.

- Istat. « LA RILEVAZIONE SULLE ISTITUZIONI NON PROFIT : UN SETTORE IN CRESCITA » . *Istat*, 2011.
https://www.istat.it/it/files/2013/07/05-Scheda-Non-Profit_DEF.pdf

Ce document de l'ISTAT (l'INSEE italien) est un recensement des entreprises à "but non lucratif" datant de 2011, soulignant la prise en compte et du suivi par les institutions de recensement du secteur de l'ESS. Ces données sont par la suite utilisées par les pouvoirs publics afin de connaître la nature des entreprises de l'ESS implantées sur leur territoire ainsi que leur nombre en vue de mener à bien certains projets. Par exemple, ce document est cité dans le projet "Brescia Città del Noi" pour faire un état des lieux de l'ESS au début de la décennie 2010.

- RTES. « La co-construction des politiques publiques ». *RTES*, avril 2019.

https://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Reperes_Coconstruction_2019_2.pdf

Ce document est une fiche repère du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) qui vise à informer des différentes démarches de co-construction ESS-Public pour des projets communs au niveau des collectivités territoriales. Parmi ces exemples, le RTES met en évidence celui de Brescia avec le projet "Zéro compétition" qui fait l'objet d'une explication détaillée dans un encadré écrit par Scalvini en personne de la page 7. En plus de nous permettre d'accéder à des informations ainsi qu'à une datation de l'évolution du projet, ce document permet de montrer l'intérêt que porte le monde de l'ESS à la démarche de Brescia en vue de produire ce type de partenariat.

- Calvi, Massimo. « Welfare, la sfida di Brescia : collaborazione e zero gare ». *Avvenire*, 7 février 2015.

www.avvenire.it/attualita/pagine/welfare-la-sfida-di-brescia-collaborazione-e-zero-gare-

Ce document est une interview donnée par Felice Scalvini au journal italien l'Avvenire, où il détaille le projet "zéro compétition", qui est selon lui le fer de lance d'une nouvelle conception du "Welfare" à l'échelle locale. Cet article met donc en évidence la définition d'un nouveau référentiel d'action public basé sur une gouvernance efficace et démocratique entre la collectivité, les citoyens et l'ESS.

- Comune di Brescia. « Bozza del progetto "BRESCIA CITTA' DEL NOI" ». *Comune di Brescia*, 2018.

<https://www.comune.brescia.it/lfs/news/News2015/settembre/Documents/ProgettoNoi.pdf>

Ce document est le projet officiel édité par la municipalité de Brescia qui permet d'opérationnaliser les dispositions prévues dans le projet "Zéro compétition". On y trouve le détail des besoins chiffrés de la collectivité, tels qu'ils ont été identifiés par les tables de citoyenneté et les moyens et plans d'action pour y répondre dans un plan triennal. C'est donc un exemple de planification collective en mettant en relation les besoins et les moyens pour y répondre.

- Observatoire de l'économie sociale de Brescia (données et statistiques) "I dati economici e patrimoniali delle cooperative bresciane tra il 2013 e il 2016" ; Corsini/Biazzi/Chiaf ; 2020 : <https://www.centrostudisocialis.it/wp-content/uploads/2020/11/dati-economici-patrimoniali-2018.pdf>



Global Forum
for Social and Solidarity
Economy



Les données extraites de l'observatoire de l'économie sociale de Brescia, en plus de leur caractère strictement informatif, nous montrent la compétitivité et l'efficacité des activités du consortium de Brescia malgré la baisse inopinée du nombre d'entreprises sur leur territoire depuis 2013. Ainsi, ce rapport souligne la proportion des coopératives dans la valeur ajoutée à hauteur de 60% mais aussi la nécessité du financement externe.

- [Xabier Itçaina, Annie Gouzien ; Pôle Sud ; "Héritages et institutionnalisations de l'ESS dans trois régions d'Europe du Sud : quatre pistes de recherche" 2009/2 ; 9- 24 :](https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2009-2-page-9.htm)
<https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2009-2-page-9.htm>

Dans une perspective relativement large du cadre de l'économie sociale et solidaire dans les régions d'Italie et spécifiquement l'Emilie-Romagne, l'article nous à permit d'adopter les six différents aspects structurants du Consortium de Brescia avec notamment les partenariats des entreprises privées comme le groupe éditeur Mondadori ou le système de capitalisation de CGM Finances.